



QU'EST-CE QUE LA SPPF ?

La **SOCIÉTÉ CIVILE DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES EN FRANCE (SPPF)** a été constituée le 23 octobre 1986 en application de la loi du 3 juillet 1985 aujourd'hui codifiée.

Les articles L. 214-5 et L. 311-6 du Code de la Propriété Intellectuelle prévoient que les droits à Rémunération Equitable pour la radiodiffusion et la communication directe des phonogrammes publiés à des fins de commerce (reconnus à l'article L. 214-1 du Code de la Propriété Intellectuelle) ainsi que les droits à rémunération pour Copie Privée des phonogrammes et des vidéogrammes (reconnus à l'article L. 311-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle) doivent obligatoirement être perçus par l'intermédiaire de **Sociétés Civiles de perception et répartition**.

Ces Sociétés doivent être constituées conformément aux dispositions du Titre II du livre III du Code sus-visé et sont soumises au **contrôle du Ministre Chargé de la Culture**.

De plus, les Producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes peuvent exercer collectivement tout ou partie de leur droit exclusif d'autoriser en confiant des **Mandats** à leur Société de perception et répartition.

QUEL EST SON OBJET ?

La SPPF a pour objet, dans la limite des Mandats qui lui sont confiés :

- la constitution d'un Répertoire Social regroupant des phonogrammes et vidéogrammes ;
- la perception et la répartition des rémunérations dues aux Producteurs à raison de l'utilisation de leurs phonogrammes et de leurs vidéogrammes ;
- l'aide à la création, à la diffusion et aux spectacles vivants ;
- la lutte contre la piraterie, et plus généralement, la représentation et la défense de leurs droits sur le plan national et international,

En outre, grâce à son outil informatique de gestion collective, adapté aux besoins des professionnels de la création musicale, la SPPF répond également aux attentes des utilisateurs de musique (Producteurs audiovisuels, Concepteurs - Producteurs d'oeuvres ou de produits multimedia - Producteurs de services en ligne, de bases de données...) et facilite leurs démarches pour l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de leurs projets dans le domaine du multimedia.

QUI LA COMPOSE ?

La SPPF est ouverte à toutes personnes physiques ou morales, Producteurs **français ou étrangers** de phonogrammes et / ou de vidéogrammes, ainsi qu'à leurs cessionnaires, concessionnaires ou mandataires habilités à exercer tout ou partie de leurs droits.

La SPPF compte aujourd'hui plus de 1 200 Associés.

COMMENT FONCTIONNE LA SPPF ?

Les Associés de la SPPF donnent **Mandat** à leur Société Civile aux fins de gérer leurs droits à rémunération pour les phonogrammes déclarés au Répertoire Social de la SPPF conformément aux dispositions de la loi. Ce Mandat obligatoire (Mandat B) fait partie intégrante de l'acte d'adhésion aux Statuts de la SPPF.

Dans le domaine de l'exercice du droit d'autoriser, chaque Associé a la faculté de mandater la SPPF afin que celle-ci gère collectivement ses droits, en concluant avec les utilisateurs de phonogrammes ou de vidéogrammes des Contrats Généraux d'Intérêt Commun, conformément aux dispositions de l'article L. 321-10 du Code de la Propriété Intellectuelle.

C'est ainsi, qu'à ce jour, la SPPF propose **d'exercer collectivement**, au nom de ses Associés, les droits de diffusion des vidéogrammes par les entreprises de communication audiovisuelle ainsi que l'exercice du droit à rémunération pour Copie Privée Audiovisuelle (Mandat C).

En outre, la SPPF propose également aux Producteurs **d'exercer collectivement**, au nom de ses Associés, le droit de reproduction de phonogrammes pour certaines utilisations, dont notamment le droit d'autoriser la communication de leurs phonogrammes par les services musicaux thématiques diffusés par satellite et / ou par câble ou par tout autre moyen (Mandat D).

Pour faciliter la gestion des droits attachés aux phonogrammes et aux vidéogrammes déclarés à son Répertoire Social, la SPPF applique depuis sa création la codification internationale **ISRC** (International Standard Recording Code) qui permet l'identification de chaque enregistrement sonore ou audiovisuel.

Le Répertoire Social géré par la SPPF comprend, à ce jour, plus de 1 200 000 phonogrammes et plus 10 000 vidéogrammes.

Afin d'assurer son fonctionnement, la SPPF prélève des frais de gestion déterminés par son Assemblée Générale. Actuellement, le taux pour frais de gestion des droits de diffusion des Vidéomusiques et de la rémunération pour Copie Privée Audiovisuelle et du droit exclusif est de 6 % et celui de la Rémunération Equitable et de la rémunération pour Copie Privée Sonore est de 9,5 %.